

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2026-153</p> <p style="text-align: center;">ARRÊTÉ DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant cession à titre onéreux d'une autorisation de stationnement d'un véhicule Taxi sur la commune de Robion</p>
--	--

6.4.2 – Stationnement n° 1

Le Maire de Robion

VU le code de la route ;
VU le code des transports ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L. 2213-3 ;
VU l'arrêté municipal du 22 novembre 1980 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis ;
VU l'arrêté municipal n° 2021/072 du 8 mars 2021 portant autorisation de stationnement de taxi sur la voie publique au profit de la société SAS TAXI FRED ;
VU l'arrêté municipal n° 2022/358 du 29 septembre 2022 portant autorisation de taxi sur la voie publique au profit de la société SASU TAXI ROBION concernant un contrat de location-gérance ;
VU la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi intervenue entre la société SAS TAXI FRED et la société SASU TAXI ROBION en date du 13 avril 2026 ;
VU l'arrêté municipal n° 2024-232 modifiant le véhicule utilisé sur l'emplacement de taxi n°1 ;
VU la durée de l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement par son titulaire, monsieur PETOT Frédéric, justifiée par la production des documents requis à l'article R.3121-6 du code des transports, lui permettant ainsi de présenter à titre onéreux un successeur à l'autorité municipale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation de stationnement de véhicule taxi, délivrée par arrêté municipal n° 2012/072 du 8 mars 2021 portant autorisation de stationnement de taxi sur la voie publique au profit de la société SAS TAXI FRED représentée par Monsieur PETOT Frédéric, est cédée à titre onéreux à COMPTER DU 13 AVRIL 2026 à la société SASU TAXI ROBION, dont le représentant légal est monsieur PEQUIGNOT Philippe.

ARTICLE 2 : L'exploitation de cette autorisation de stationnement au profit de la société SASU TAXI ROBION se fera avec le véhicule taxi de marque FORD, modèle CAPRI, immatriculé HJ-508-WP, à l'emplacement situé sur le parking de Saint-Roch, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

ARTICLE 3 : Toute modification (changement de véhicule, de statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : Il est rappelé que l'autorisation de stationnement acquise ne pourra être cédée à titre onéreux qu'après une exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans (article L3121-2 du code des transports).

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et transmis à Monsieur le préfet de Vaucluse et notifié à la société dénommée SASU TAXI ROBION.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été affiché le
Le Maire, Patrick SINTES

et reçu en préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260421-AR_2026_153-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Fait à Robion, le 21 avril 2026.

Le Maire,
Patrick SINTES.

